

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS882

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 12, supprimer la référence :

« 227-4-2 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la mention de l'article 227-4-2, qui concerne la violation par une personne des interdictions dans une ordonnance de protection : là encore, les interdictions et obligations contenues dans une ordonnance de protection (interdiction de porter une arme, interdiction de paraître, prise en charge sociale ou sanitaire) ne concernent pas les plateformes en ligne.